

RAMONEUR OFFICIEL



Selon l'art. 17d al. 1 de la Loi sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN), « *Seul le maître ramoneur concessionnaire est autorisé à effectuer les travaux de ramonage obligatoires sur le territoire ou la portion de territoire qui lui a été désigné par l'autorité communale.* ».

La concession de ramonage sur le territoire rollois a été attribuée à :

M. Marc Zimmermann
Téléphone : 021 552 03 17
Mobile : 079 518 21 19
info@mzramonage.ch

Plus d'informations sur : <https://www.ramoneurs-vd.ch/>

La Municipalité